

Contact :
Marie-Laure Brossier
182 rue Robespierre
93170 Bagnolet

Bagnolet, le 26/04/19

Tel : 0663023976
Email : marilou.brossier@gmail.com

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

Monsieur le Préfet
Monsieur Georges-François Leclerc
1 esplanade Jean Moulin
93000 Bobigny

Courrier envoyé en RAR

Objet : demande de déferé

Monsieur le Préfet,

Le 11 avril 2019 a été votée, lors du conseil municipal de Bagnolet, une délibération portant sur la cession du terrain municipal à l'association ABFB sur lequel est bâtie la mosquée de Bagnolet. Le terrain est lié depuis le 21 juillet 2005 à la ville par un bail emphytéotique, ce pour une durée de 63 ans et contre un euro de loyer annuel.

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (L. 2121-12), tout projet de cession par la commune doit être présenté aux élus accompagné de l'ensemble des pièces. Or le dossier concernant la vente du terrain de la mosquée n'est pas passé par la commission traitant des cessions-acquisitions des biens communaux, comme en témoigne l'ordre du jour de ladite commission en pièce jointe, préparant le conseil municipal du 11 avril : cet ordre du jour ne comporte aucune mention du projet de cession du terrain. De plus, les élus n'ont eu accès à aucun document administratif, légal, comptable, financier concernant la vente, si on excepte la copie du bail emphytéotique qu'ils ont reçu, après qu'ils l'ont demandé, le jour même du conseil municipal.

Manquaient donc : tout document relatif à l'association ABFB (copie des statuts, nombre d'adhérents, liste des membres du bureau et du CA, bilans financiers et comptables, compte-rendu d'activité des dernières années, relevé des financements dont bénéficie l'association), tout document relatif au montant de la vente (absence de la copie de l'avis du 4 mai 2018 émis par le pôle d'évaluation domaniale et estimant la valeur du bien cédé), tout document portant sur les modalités de financement (la délibération indique que 250 000 euros sur les 950 000 euros du

montant pourront être acquittés en 48 mois par les acquéreurs, sans aucun document relatif à cette disposition).

L'absence de la copie de l'estimation officielle des domaines, qui justifierait légalement le montant de la vente (950000 euros pour 1023 m² de terrain) suscite par ailleurs la question d'une libéralité possible de la municipalité de Bagnolet envers l'association AFBF, tout comme la mention d'un accord d'échelonnement de 250000 euros consentis par la mairie sans qu'en soient précisées les modalités : intérêts, tableau d'amortissement etc.

La vente ayant été votée en l'absence des documents exigés par la loi et permettant l'étude du projet, je vous demande, monsieur le préfet, de saisir le tribunal administratif, en application de l'article L.2131-6 du code général des collectivités territoriales, afin d'annuler cette décision de cession d'un bien communal par la municipalité de Bagnolet, en Seine-Saint-Denis, décision votée lors du conseil municipal du 11 avril 2019. Je vous demande également d'assortir ce déféré d'une demande de suspension de la décision. Les moyens de cette demande de déféré sont de deux sortes : l'absence des documents nécessaires à l'étude du projet dans la délibération, la possibilité que cette vente puisse dès lors avoir constitué une libéralité d'autre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marie-Laure Brossier, Françoise Vavoulis et Philippe Renaudin
Conseillers municipaux (La République En Marche)

Pièces jointes :

- Délibération/rapport N°10 du Conseil municipal du 11 avril 2019 à Bagnolet pour vote de la « Cession d'un bien communal situé 57-61 rue Hoche au profit de l'Association de Bienfaisance et de Fraternité de Bagnolet (ABFB).
- Dossier de la commission « Attractivité, Aménagement du territoire et du cadre de Vie » du Conseil municipal tenu en Mairie le 1^{er} avril 2019 à 19h00 dont l'ordre du jour est « Préparation du Conseil municipal du 11 avril 2019 »
- Copie de l'intervention de Mme Brossier, conseillère municipale de Bagnolet lors du Conseil municipal de Bagnolet du 11 avril 2019.
- Copie Bail emphytéotique par la ville de Bagnolet à l'A.B.F.B datant du 21 juillet 2005
- Copie de l'acte complémentaire du Bail emphytéotique datant du 29 mai 2006
- Copie de la convocation de Mme Brossier au Conseil municipal du 11 avril 2019.

Copie envoyée en RAR à Monsieur Tony Di Martino, Maire de Bagnolet.